

/u pour être annexé à la
n° 28...20
du 05/08/11

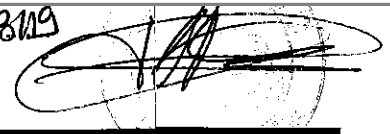
Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190311-DELIB_28_2019-DE

Fait à Muzillac, le... 11/03/19
Le Président,
Bruno LE BORGNE



CONVENTION 2019

Vipe Vannes – Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Entre,

VIPE Vannes, Agence de développement et Technopole,
dont le siège est Le Prisme - CP 1 - Place Albert Einstein - PIBS - CS 72001 - 56038 Vannes Cedex,
représenté par Jean-Luc LANCELOT, agissant en sa qualité de Président,

Et,

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dont le siège est situé Allée Raymond Le Duigou
- 56190 MUZILLAC, représentée par Bruno LE BORGNE, agissant en sa qualité de Président.

Article 1 : Objet

Donner un « accès à la Technopole » portée par VIPE Vannes sur les missions principales :

- Accompagnement à la création d'entreprises innovantes ;
- Accompagnement des entreprises en croissance lié à l'innovation ;
- Animation de l'innovation.

Article 2 : Durée

La présente convention a une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
Elle sera renégociée chaque année.

Article 3 : Engagements de VIPE Vannes

Technopole :

A partir des informations transmises par le chargé du développement économique de la
Communauté de Communes :

1/ Accompagner la création d'entreprises innovantes ou l'innovation dans les entreprises
existantes (conseil, mise en réseau, recherche de financement, ...), soit à partir des demandes de
la Communauté de Communes ou soit par l'identification de VIPE Vannes d'un porteur de projet
rencontré par le biais des réseaux économiques ou autres structures similaires.

2/ Fédérer les chefs d'entreprises en animant et organisant, au sein du territoire de la communauté
de communes, **un petit déjeuner conférence sur le thème de l'innovation.**

3/ Favoriser le travail collaboratif entre les entreprises (du territoire de la Communauté de Communes) en les invitant à participer aux ateliers collaboratifs ou aux commissions des filières d'activités ou domaines stratégiques.

4/ Echanger et réfléchir ensemble en organisant une réunion 1 fois par an entre les membres de l'équipe VIPE Vannes et les chargés de développement économique du territoire de la Technopole.

5/ Inclure le logo de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dans la dynamique de la réponse à l'AAP French Tech lancée fin 2018 dans le but de créer une Communauté French Tech au sens de l'AAP

6/ Etablir un bilan d'activité qui sera présenté en fin d'année.

Soutien aux actions économiques à titre transitoire

A partir d'une collaboration très active entre le chargé du développement économique de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne :

1/ Assurer le maintien en condition opérationnelle de façon statique la plateforme Yes We vannes dans l'attente d'une prise décision globale par les 3 EPCI du Pays de Vannes afin de conserver telle quelle la vitrine Internet ;

2/ Mettre en place un relais automatisé des contacts entrants de la plateforme Yes We Vannes vers le chargé de développement économique dans l'attente d'une décision des 3 EPCI du Pays de Vannes ;

3/ Transférer les données des projets détectés par Yes We Vannes qui ont concerné des visées d'implantations sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ;

4/ Etudier ponctuellement avec les meilleurs efforts les demandes de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne concernant la fourniture de données économiques issues du Vipe Eco 2016 ou d'autres sources ;

5/ Accéder à la soirée Territoire de Réseaux pour les clubs entreprises de votre Communauté de Communes et au flux d'informations relayées par VIPE.

Article 5 : Participation financière

Votre participation forfaitaire 2019 sera de 18 000 € TTC.

Article 6 : Représentativité – Membres actifs

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association VIPE Vannes, la présente contribution financière exonère la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne de verser une cotisation, tout en lui conférant la qualité de membre actif pour le Président, le Vice-Président au développement économique et un chef d'entreprise du territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les droits attachés à ce titre et décrits dans lesdits statuts.

Les parties s'engagent à faire un point sur le fonctionnement de la convention à chaque échéance annuelle.

Fait à Vannes, le

Pour VIPE Vannes

Pour la Communauté de Communes
Arc Sud Bretagne

Le Président
Jean-Luc LANCELOT

Le Président
Bruno LE BORGNE